

# Bilan annuel 2024 des accords d'entreprises

## Région Martinique

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

### I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2024 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2023.

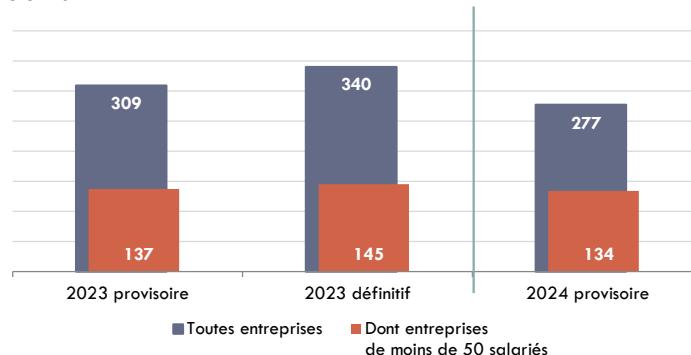
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2023 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire	2023 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire
<b>Accords collectifs</b>	<b>309</b>	<b>340</b>	<b>277</b>	<b>137</b>	<b>145</b>	<b>134</b>
Accords	243	270	229	95	102	105
Avenants	66	70	48	42	43	29
<b>Autres textes</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
donc :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	22	24	22	19	19	16
Dénonciations d'un accord	-	-	2	-	-	-
Désaccords (procès verbal)	6	7	9	-	1	3
Adhésions	-	-	2	-	-	1
<b>Total des textes déposés</b>	<b>338</b>	<b>374</b>	<b>312</b>	<b>156</b>	<b>166</b>	<b>154</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

#### Nombre d'accords en 2023 et 2024



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets-Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2024) représente 89% du total des textes déposés ; c'est 87% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 48% des accords ont été signés en 2024 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Epargne salariale	140	29%	111	27%	84	42%	79	46%
Salaires / rémunérations	109	22%	101	24%	37	19%	35	20%
Durée du travail / repos	55	11%	60	14%	25	13%	24	14%
Egalité professionnelle femmes-hommes	28	6%	28	7%	7	4%	3	2%
Droit syndical et représentation du personnel	49	10%	15	4%	9	5%	2	1%
Emploi / GPEC	35	7%	28	7%	15	8%	6	3%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	16	3%	21	5%	6	3%	7	4%
Conditions de travail	28	6%	34	8%	10	5%	12	7%
Dont télétravail	10	2%	9	2%	2	1%	2	1%
Classification	17	3%	7	2%	4	2%	3	2%
Formation professionnelle	9	2%	10	2%	2	1%	2	1%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024, base définitive 2023

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2024



Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	133	39%	107	39%	81	56%	78	58%
Autres accords	207	61%	170	61%	64	44%	56	42%
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>100%</b>	<b>277</b>	<b>100%</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>	<b>134</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2024, base définitive 2023

En 2024, 56 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 5 dans celles de moins de 11 salariés, 7 dans celles de 11 à 20 salariés, et 44 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 56 accords ont été déposés par 49 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2024. Les données pour 2024 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2023.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	Répartition	2024 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux	171	83%	141	83%	37	58%	30	54%
Accords signés par des salariés ou élus mandatés	17	8%	10	6%	10	16%	7	13%
Accords signés par des élus non mandatés	10	5%	12	7%	8	13%	12	21%
Accords par Ratification au 2/3	9	4%	7	4%	9	14%	7	13%
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>64</b>	<b>100%</b>	<b>56</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Drefts-Sese

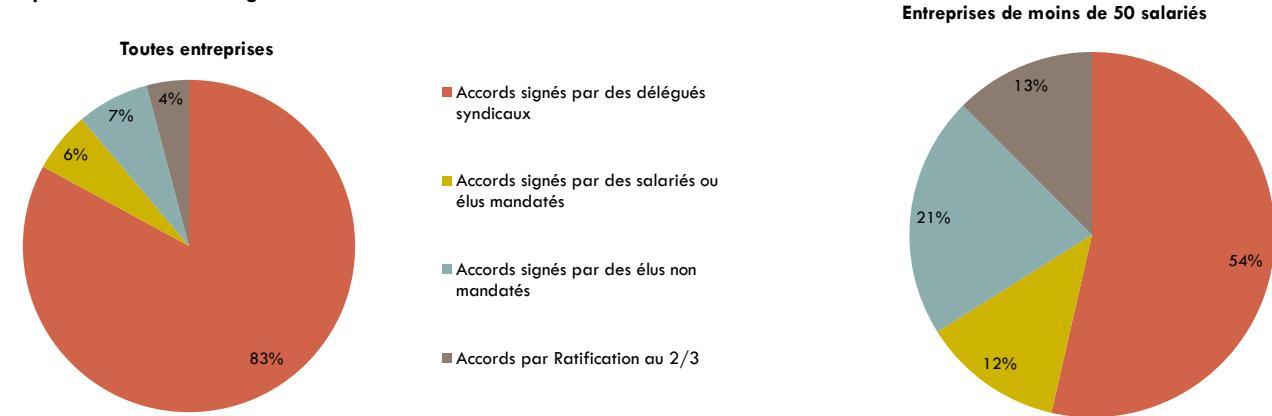
Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024, base définitive 2023

La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

Dans l'ensemble des entreprises, 141 accords ont été signés en 2024 par des délégués syndicaux, et 10 par des salariés ou élus mandatés.

7 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 5 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2024 selon leur mode de conclusion



Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Drefts-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024

### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- CDMT a signé 26 accords en 2024, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%.

- CGTM a signé 43 accords en 2024, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- CSTM a signé 28 accords en 2024, dont 12 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- FO a signé 21 accords en 2024, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.

- La CFDT a signé moins de 4 accords en 2024, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- CFE - CGC a signé moins de 4 accords en 2024, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2022
	2023 définitif	2024 provisoire	Répartition	2023 définitif	2024 provisoire	Répartition	
Activités financières et d'assurance	28	29	17%	2	1	2%	3%
Transports et entreposage	27	22	13%	7	4	7%	5%
Industrie manufacturière	29	21	12%	12	12	21%	5%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	30	16	9%	10	6	11%	12%
Activités de services administratifs et de soutien	15	16	9%	4	3	5%	7%
Hébergement et restauration	10	13	8%	1	3	5%	5%
Construction	10	10	6%	4	4	7%	5%
Santé humaine et action sociale	11	7	4%	1	-	0%	17%
Activités immobilières	3	7	4%	-	2	4%	1%
Information et communication	4	6	4%	2	2	4%	2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	5	3%	3	4	7%	4%
Arts, spectacles et activités récréatives	6	4	2%	4	3	5%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	10	4	2%	6	3	5%	1%
Autres activités de services	7	3	2%	2	3	5%	3%
Administration publique	6	3	2%	1	2	4%	16%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	6	2	1%	4	2	4%	1%
Enseignement	1	1	1%	-	1	2%	9%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	1%	1	1	2%	3%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>64</b>	<b>56</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2022 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2024, base définitive 2023

Note de lecture : 17% des accords signés en 2024 l'ont été dans le secteur Activités financières et d'assurance. Ce taux est de 2% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 3% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 61 % des accords signés en 2024 dans le département, et 46 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Activités financières et d'assurance, Transports et entreposage, Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités de services administratifs et de soutien. Ces secteurs concernent 33 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2021
	2023 définitif	2024 provisoire	2023 définitif	2024 provisoire		
Bâtiment	11	10	4	4	1 094	6 325
Branches agricoles	4	12	0	3	480	4 686
Hôtels Cafés Restaurants	8	8	1	3	489	4 112
Entreprises de propriété et services associés	5	4	0	0	101	3 038
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	11	3	1	0	158	2 905
Transports routiers	8	5	3	2	419	2 660
Bureaux d'études techniques	1	5	1	5	556	2 582
Éts pour personnes inadaptées	0	0	0	0	96	2 438
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	24	1 983
Restauration rapide	0	1	0	0	352	1 892
ECLAT (ex animation)	5	1	1	1	201	1 867
Commerces de l'automobile Martinique	5	5	0	0	160	1 806
Aide accompagnement soins et services à domicile	3	2	0	0	83	1 732
Prévention et sécurité	4	3	0	0	73	1 728

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés 2021 pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 10 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Bâtiment. Dans le département, cette branche couvre 6325 salariés et 1094 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.